

**Equinor Canada Itée
Programme de forage exploratoire 2024**

**Résumé – Rapport de clôture sur les conditions
énoncées dans la déclaration de décision relative
à l'évaluation environnementale**

Janvier 2025

Table des matières

| | | |
|-----|---|---|
| 1 | Description du projet..... | 3 |
| 2 | Consultation et communication | 4 |
| 3 | Protection, surveillance et suivi du poisson et de son habitat | 4 |
| 3.1 | Étude du fond marin préalable au forage | 4 |
| 3.2 | Étude du fond marin suivant le forage | 5 |
| 3.3 | Gestion et surveillance des rejets..... | 5 |
| 3.4 | Surveillance des boues synthétiques sur les déblais de forage..... | 5 |
| 4 | Surveillance des oiseaux migrateurs..... | 6 |
| 5 | Surveillance et suivi des mammifères marins et des tortues de mer | 6 |
| 6 | Autres mesures d'atténuation | 6 |

1 Description du projet

En 2024, Equinor Canada Ltée (ECL) a réalisé un programme de forage exploratoire de deux (2) puits dans la zone visée par le permis d'exploration (PE) 1156 et celle visée par l'attestation de découverte importante (ADI) 1159, dans le secteur de la passe Flamande au large de Terre-Neuve-et-Labrador (T.-N.-L.), environ 450 km à l'est de St. John's. Le puits Sitka C-02, situé dans la zone visée par le PE 1156, a été foré à une profondeur de 848 m, tandis que le puits Cappahayden C-85, celui-ci situé dans la zone visée par l'ADI 1159, était d'une profondeur de 907 m. Les forages ont été effectués au moyen de l'unité mobile de forage en mer (UMFM) Hercules d'Odfjell Drilling Ltée, en vertu de l'autorisation d'exécuter des travaux (AET) 25020-020-OA05. Amorcés le 10 juillet 2024, les travaux de forage ont pris fin le 25 octobre 2024. La figure 1-1 indique l'emplacement des puits.

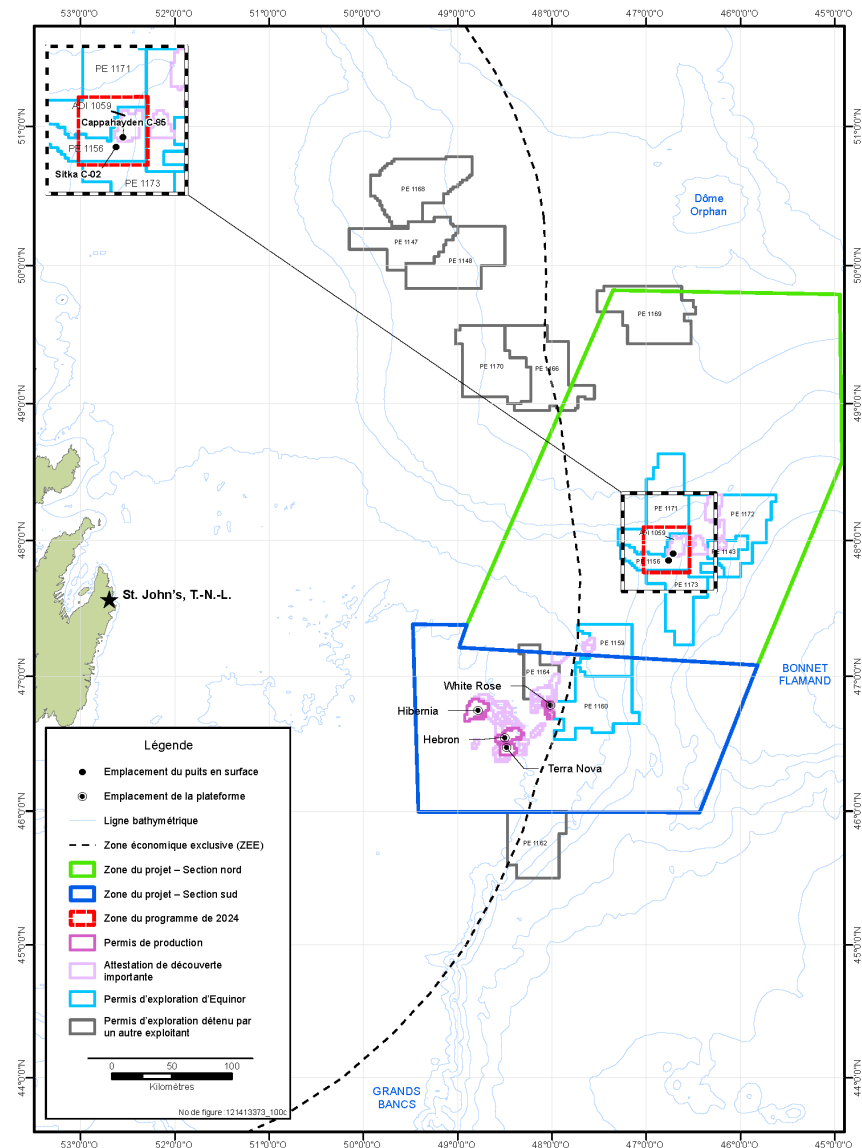


Figure 1-1 – Emplacement des puits du programme de forage exploratoire 2024

L'étude d'impact environnemental (EIE) du programme de forage exploratoire dans la passe Flamande, qui définit la portée du programme de forage exploratoire de 2024, a été libérée du processus d'évaluation environnementale le 17 avril 2019. À ce moment, le ministre d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a rendu une décision officielle (la déclaration de décision relative à l'évaluation environnementale), où il concluait que pourvu que les conditions applicables soient respectées, le projet désigné était peu susceptible d'entraîner des effets néfastes importants sur l'environnement. Conformément à la condition 2.7 de l'évaluation environnementale, ECL est tenue de soumettre un rapport de clôture dans un délai de 90 jours suivant l'achèvement du forage. Le rapport de clôture vient décrire les activités entreprises dans le but d'assurer le respect des conditions du rapport de décision relative à l'évaluation environnementale, à savoir ce qui suit :

- Consultation des groupes autochtones et des pêcheurs commerciaux et maintien des communications avec ces groupes
- Protection, surveillance et suivi du poisson et de son habitat
- Surveillance et suivi des mammifères marins et des tortues de mer
- Surveillance et suivi des oiseaux migrateurs
- Autres mesures d'atténuation

2 Consultation et communication

ECL saisit bien l'importance de consulter les groupes autochtones, les pêcheurs et les parties prenantes et de maintenir la communication avec eux, et collabore avec des groupes autochtones du Canada atlantique depuis 2017.

ECL assure un échange d'informations continu avec les groupes autochtones et les pêcheurs, y compris des mises à jour opérationnelles mensuelles, des mises à jour sur les travaux d'exploration proposés et en cours, une sensibilisation sur une base régulière et une possibilité de commenter les plans et de répondre à toute préoccupation, le cas échéant. Des plans de communication ont été préparés pour les groupes autochtones et les pêcheurs commerciaux. Ces plans venaient décrire les protocoles et processus de communication à suivre à l'approche des travaux de forage et durant ceux-ci.

3 Protection, surveillance et suivi du poisson et de son habitat

Parmi les mesures d'atténuation et de surveillance mises en œuvre dans le but de protéger le poisson et son habitat, citons ce qui suit :

- Étude du fond marin préalable au forage
- Étude du fond marin suivant le forage
- Gestion et surveillance des rejets
- Surveillance des boues synthétiques sur les déblais de forage

3.1 Étude du fond marin préalable au forage

Conformément à la condition 3.6 de l'évaluation environnementale, ECL a réalisé en 2023 un relevé de coraux et d'éponges aux sites de forage proposés afin de déterminer la présence et la distribution de ces espèces, le cas échéant. Mené selon les directives de Pêches et Océans Canada au moyen d'un véhicule téléguidé (VTG) doté de caméras haute définition, le relevé visait à repérer les coraux et éponges présents au site de forage et à proximité, ainsi qu'à définir la zone de dépôt attendue des déblais.

À la lumière des données analysées, Pêches et Océans Canada a indiqué que les champs de plumes de mer observés aux sites Sitka et Cappahayden représentaient des agrégations de plumes de mer formant un habitat, et que le fond marin à proximité de ces deux sites de forage répondait aux critères d'un écosystème marin vulnérable (EMV) pour les plumes de mer. Les résultats de l'étude peuvent être consultés sur le [site Web](#) d'Equinor Canada.

Comme il avait été déterminé que les sites de forage Sitka et Cappahayden constituaient tous deux des agrégations de plumes de mer formant un habitat, ECL s'est penchée sur la faisabilité des options suivantes : déplacer la tête de puits aux deux sites et recourir à un système de détournement des déblais loin des agrégations de plumes de mer formant un habitat. En raison de contraintes techniques, il n'était pas possible de déplacer le site de forage à Sitka. À Cappahayden, le site de forage a été déplacé de 30 m environ, cela dans le but de limiter les incidences sur les agrégations de plumes de mer formant un habitat à proximité. En ce qui a trait à l'utilisation d'un système de détournement des déblais, il a été déterminé que des contraintes techniques empêchaient le recours à un système avec VTG. Par ailleurs, compte tenu de la distribution de plumes de mer à Cappahayden et à Sitka, il n'aurait pas été possible d'utiliser un système de détournement des déblais sans qu'il y ait d'impact. Il a donc été déterminé que l'utilisation d'un tel système n'était pas possible d'un point de vue technique, et ce, pour aucun des deux sites. L'OCTNLHE a accepté cette conclusion.

3.2 Étude du fond marin suivant le forage

Un relevé a été réalisé à chacun des sites une fois les travaux de forage terminés. Un rapport définitif présentant les résultats de l'étude sera soumis à l'OCTNLHE dans les 60 jours suivant la fin du programme de forage. Selon les données recueillies, l'étendue et l'épaisseur des déblais de forage s'inscrivaient généralement dans les valeurs prédites par le modèle, une certaine accumulation de déblais ayant été observée vers le sud et le sud-est du site de forage. On a noté un déclin de l'abondance et de la distribution de la faune benthique, comme le prévoyait l'EIE. Un rapport d'étude suivant le forage a été remis à l'OCTNLHE.

3.3 Gestion et surveillance des rejets

Le plan de protection de l'environnement et de surveillance de la conformité (PPESC) d'ECL décrit les différents flux de déchets, l'échantillonnage, l'analyse et les exigences en matière de rapports pour les déchets réglementés rejetés au cours des activités de forage courantes. Ce plan tient compte des exigences énoncées dans les *Directives sur le traitement des déchets extracôtiers*.

3.4 Surveillance des boues synthétiques sur les déblais de forage

Conformément à la condition 3.12.1, ECL était tenue de mesurer la concentration de boues de forage synthétiques dans les déblais de forage rejetés. À ce sujet, le PPESC d'ECL décrit les exigences en matière de surveillance et de production de rapports pour le programme de forage de 2024. Comme on le mentionne dans le plan, on a mesuré la teneur des déblais en boues synthétiques, en plus de consigner la masse de déblais forés et rejetés.

ECL a communiqué les résultats pour ce qui est de la teneur des déblais en boues synthétiques sur une base mensuelle à l'OCTNLHE. La cible d'ECL pour les rejets en mer s'appuie sur la valeur établie dans les *Directives sur le traitement des déchets extracôtiers*, soit 6,9 g d'hydrocarbures par 100 g de matières solides humides. Cette cible a été respectée pendant toute la durée du programme de forage, la teneur la plus élevée observée ayant été de 5,96 g d'hydrocarbures par 100 g de matières solides humides.

4 Surveillance des oiseaux migrateurs

Conformément à la condition 4.3, des observations quotidiennes des oiseaux marins et des recherches quotidiennes d'oiseaux de mer échoués ont été effectuées par l'observateur des oiseaux de mer à bord de l'installation de forage Hercules. Les observations ont été réalisées conformément au protocole WR3063 de l'ECL sur le relevé, la manipulation et l'observation des oiseaux de mer. Les observations quotidiennes ont été enregistrées et soumises à la base de données du programme Suivi des oiseaux de mer de l'est du Canada d'ECCC. Les registres de recherche d'oiseaux de mer échoués ont été envoyés au responsable de l'environnement chez ECL et seront soumis dans le cadre du rapport pour le permis de manipulation des oiseaux de mer d'ECL. Au total, 458 observations quotidiennes ont été effectuées, et 26 454 oiseaux ont été observés. Quant aux oiseaux échoués, 184 recherches ont été menées, et 105 oiseaux échoués ont été repérés sur l'installation de forage. Neuf océanites cul-blanc morts ont été envoyés à terre à ECCC.

Il était également exigé que des recherches quotidiennes d'oiseaux échoués soient menées sur chaque navire de ravitaillement. Aucun oiseau échoué n'a été trouvé sur aucun des navires.

5 Surveillance et suivi des mammifères marins et des tortues de mer

Un plan de surveillance des mammifères marins a été préparé conformément aux exigences en matière de surveillance énoncées à la condition 3.9 de l'évaluation environnementale. Aucun levé de profil sismique vertical (PSV) n'a toutefois été réalisé pour aucun des deux sites de forage. Par ailleurs, aucun mammifère marin blessé, mort ou échoué n'a été observé sur l'un ou l'autre des navires de ravitaillement utilisés en appui au programme de forage.

6 Autres mesures d'atténuation

Le plan d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures, le plan de contrôle de puits ainsi que le plan de puits de secours d'ECL ont été soumis à l'OCTNLHE en appui à l'AET pour les travaux de forage, dans le cadre du dossier de modification de l'AET. Cela englobe des stratégies visant à maintenir le contrôle des puits à partir de l'installation de forage, des stratégies de déconnexion en cas de conditions météorologiques extrêmes ou d'urgence, ainsi que de l'information sur la manière dont un puits de secours serait foré dans l'éventualité peu probable d'une perte de contrôle d'un puits. ECL a préparé une évaluation des mesures d'atténuation de l'impact des déversements (EMAID) en 2020 pour les travaux de forage dans la passe Flamande dans le cadre de la planification d'urgence. Il ne s'est produit aucun accident ou incident de nature environnementale qui aurait nécessité l'activation de l'un ou l'autre des plans d'intervention en cas de déversement d'ECL.